



LE PRINCIPE D'INCLUSION DOIT-IL PASSER PAR L'ABANDON DU COMMUNAUTARISME ?

Mélanie De Schepper

Analyse ASPH 2020

Éditrice responsable :
Ouiam Messaoudi
ASPH a.s.b.l.
Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise : 0416.539.873
RPM – Bruxelles
IBAN : BE81 8778 0287 0124



Au sein du secteur du handicap (comme dans beaucoup d'autres secteurs) les notions utilisées évoluent, les concepts sont revus, les terminologies changent, traduisant une évolution des pensées, des représentations et de la place laissée, voire prise par les personnes en situation de handicap. On adapte les systèmes de fonctionnement afin de respecter des valeurs chères aux yeux de toutes et tous : équité, solidarité, respect de « l'autre » dit différent, participation citoyenne.

Depuis plusieurs années maintenant la notion d'inclusion fait force. Elle est omniprésente dans les discours sociaux, politiques et législatifs, donnant le guideline à suivre dans les prises de position officielles¹. Mais avec ce concept phare d'inclusion, est-on arrivé au bout des propositions ? La société et les regards qu'elle porte sur les personnes en situation de handicap évoluent, certes, occasionnant de nouvelles approches. Mais est-ce que pour autant les manquements ressentis par les personnes en situation de handicap sont comblés ? La société est-elle en capacité de répondre aux modèles qu'elle défend, comme celui de l'inclusion, pour les personnes en situation de handicap ? Certains aspects de ce principe, qui semble si porteur, sont eux aussi amenés à être remis en question. Se confrontant encore et toujours à des dysfonctionnements sociétaux majeurs, mais aussi à des réalités individuelles de personnes vivant ces situations de handicap. Des nœuds trop importants subsistent encore que pour faire de l'inclusion l'apogée. Ainsi, la version de l'approche collective du handicap est mise à mal face à des questionnements plus macro sur la gestion de la différence, quelle qu'elle soit, au sein d'une société diversifiée et encore malgré tout individualiste. Nous sommes dans un contexte sociétal qui demanderait pourtant de renforcer les efforts de solidarité. **Quelles sont les pierres d'achoppement du modèle inclusif ? C'est la question épineuse que nous tenterons d'approcher ici.**

L'inclusion ? De quoi parle-t-on ?

Pour revenir aux origines de la question inclusive, citons Goffman² qui décrit les difficultés d'inclusion par la rencontre entre la différence des individualités et une société qui ne sait pas fonctionner avec cette différence. Nous observons deux pôles en présence ; l'état de fonctionnement d'une individualité d'une part ; un groupe supposé accueillant d'autre part. Dans cette perspective de compréhension, l'ASPH a dernièrement analysé les notions d'exclusion, d'intégration et d'inclusion³. Nous y développons **l'importance du modèle inclusif** face aux anciens modèles répondant difficilement aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Nous y rappelons des notions importantes pour s'immerger dans le concept d'inclusion : la dimension singulière de toute personne, qu'elle soit en situation de handicap ou non, et la présence d'une diversité sociétale qui rend superflues la comparaison et la hiérarchisation de ces singularités aux normes.

Nous y retrouvons également **l'importance pour l'environnement de s'adapter aux entités**. C'est finalement faciliter la rencontre entre les exigences de la société et les fonctionnements individuels

¹ Nous vous invitons à ce sujet à consulter notre analyse « Exclusion, inclusion, intégration, des modèles de société derrière des mots » : <http://www.asph.be/PublicationsEtOutils/AnalysesEtEtudes/Citoyennete/Pages/2020-Exclusion-Integration-Inclusion.aspx>

² Goffman, E. (1985). Stigmate. Les usages sociaux des handicaps. Paris : Les éditions de minuit.

³ ASPH (2020), analyse « Exclusion, intégration, inclusion : des modèles de société derrière des mots » : <http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Analyses%20et%20etudes/Analyses%202020/8%20-%20Analyse%20Ma%C3%AF%20Int%C3%A9gration%20inclusion.pdf>

Former une communauté permet alors d'être vue par le reste de la population, d'être identifiée et parfois reconnue, afin de prendre une place, même si elle est stigmatisée et de porter des revendications, alors qu'individuellement les personnes minoritaires sont fréquemment invisibilisées et exclues des grands chantiers de notre société.

La société elle-même favorise la constitution de ces communautés. En dehors de la société « normée », ces groupes sont facilement identifiables. Il est dès lors plus aisé de leur accorder des mesures différenciées, en leur apportant considérations et traitements particuliers. Par exemple, porter l'étiquette « handicap » permet d'avoir accès à des « avantages⁶ » financiers (allocations) et sociaux (cartes de stationnement, tarifs sociaux, etc.). Les aides spécifiques octroyées sont nécessaires à la survie des membres de cette communauté, les obligeant dès lors à rester cloisonnés dans ces cercles fermés pour continuer à en bénéficier. Toutefois, nous nous interrogeons : être plus facilement identifiés, n'est-ce pas être plus facilement discriminés ?

Fonctionner au sein d'une communauté semble donc avoir certains avantages dont les membres peuvent bénéficier collectivement. Mais en termes d'individualités, qu'en est-il ? Malgré les aspects incontestablement bénéfiques de ces communautés pour les membres les composant, les choses ne paraissent pas aussi lisses pour les personnes concernées. D'une part cette norme supposée ne semble, au final, pas si uniforme, étant elle-même faite de nombreuses particularités qui, même si elles sont acceptées au sein de cette norme, restent singulières. D'autre part, ces communautés qui portent haut et fier leurs similarités sont soumises au même dilemme puisqu'elles sont elles aussi composées d'individualités qui, par la force des choses, se distinguent en certains points.



Le risque pour ces groupes est alors de fonctionner par **essentialisation**. Cela consiste à regrouper des personnes sur base de critères spécifiques définis et de limiter ces personnes à ces critères en négligeant alors le reste de leur identité ; de les stigmatiser en quelque sorte. Cela revient à se

⁶ Les termes « avantages » sont les termes utilisés par les organismes officiels. Bien que nous les reprenons dans cette analyse afin de rester fidèles aux instances, cette terminologie continue à nous interpeller ; l'ASPH considérant qu'il s'agit de droits donc de compensations sociales et non pas d'avantages ou de faveurs.

Le principe d'inclusion doit-il passer par l'abandon du communautarisme ?

focaliser sur la différence qui invite à oublier le reste de la personnalité de la personne⁷. C'est une situation fréquente dans le secteur du handicap. Nous parlons d'ailleurs « des personnes en situation de handicap » comme d'un terme générique, comme si ces personnes n'avaient pas d'autres points communs que la situation qu'elles vivent.

La pensée validiste consiste à classer les gens « capables » de fonctionner, travailler, participer à la vie sociale, etc. sans aide à l'autonomie et les autres. Cette classification simpliste et réductrice de toute la complexité de l'être humain favorise la stigmatisation de groupes « à problèmes », « compliqués », « demandant beaucoup d'aménagements », « peu performants », etc⁸. Pourtant, en observant chaque personne dans son intégralité et non seulement sur sa différence ou son stigmaté, nous posons le constat suivant : la situation de handicap n'a pas systématiquement d'impact dominant sur les compétences, les valeurs les facultés de participation à la vie sociale et professionnelle, etc. de la personne. La pensée validiste est réductrice pour celles et ceux qui ne rentrent pas dans la norme. C'est, entre autres, de cette limitation à des caractéristiques souvent peu valorisables que naissent les rapports de domination bien installés dans notre société. Il s'agit des rapports de la « norme » sociétale envers ces communautés, mais aussi des communautés entre elles, voire des sous-communautés entre elles.

Nous sommes donc ici à la limite du risque que l'on veut éviter. En créant une idéologie principale au sein d'une communauté à laquelle les membres constitutifs doivent adhérer, on y instaure un courant dominant. En se communautarisant, on crée une nouvelle norme dominante et par là même, un nouveau risque de discrimination envers celles et ceux qui ne suivent pas ce nouveau courant.

Il est à noter que ces points d'attention sont pris en considération au sein de certains groupes qui tentent de maintenir le respect des individualités comme, par exemple, la communauté des personnes malvoyantes qui tente de prendre en considération l'ensemble du spectre des difficultés vécues et des profils⁹. Toutefois la difficulté de trouver un équilibre reste réelle. Dans ces situations, le risque semble pouvoir s'intensifier : d'adopter les mêmes comportements que les groupes à position dominante : catégoriser tout en refusant d'être catégorisé soi-même.

Pourtant toute personne naviguant au sein de ces communautés ne se retrouve pas forcément dans les combats menés par celle-ci. Elle ne porte pas forcément en elle tous les « critères d'intégration » à une communauté spécifique. Être intégré au sein de groupes particuliers demande souvent de posséder certaines caractéristiques. Ainsi, pour rejoindre les combats de certaines associations de patients, par exemple, il semble utile d'en porter le vécu, le bon diagnostic, les bons symptômes pour porter les luttes concernées.

Mais, dans le secteur du handicap, la pluralité des situations rencontrées et des handicaps existants peut rendre l'identification au groupe difficile. En effet, une personne sourde s'associe-t-elle aux revendications d'une personne PMR (Personne à Mobilité Réduite)? Une personne en situation de handicap mental partage-t-elle le même vécu qu'une personne ayant eu un accident de la route ?

⁷ Crenshaw K. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex. University of Chicago Legal Forum, vol. 1989(1), 139-167.

⁸ Chamorro E. (2019). Validisme et intersectionnalité. Mediapart.

⁹ <https://www.braille.be/fr/a-propos-de-nous/la-ligue-braille/missions-et-approche>
<https://www.amisdesaveugles.org/presentation-amis-des-aveugles-1.html>

L'identification aux pairs n'est donc ni automatique ni évidente. Elle est subtile et ne peut se matérialiser sur simple base d'une similitude totale avec des pairs au sein d'une communauté ni sur quelques traits particuliers. Il serait faussé de penser que ces communautés sont représentatives des vécus de l'ensemble de ses membres. Le risque est alors d'exclure, d'une certaine manière, les personnes s'éloignant du courant dominant de ces groupes ; **une sorte de discrimination dans une stratégie d'évitement de la discrimination.**

Et, à force d'exclusion de la norme, d'un groupe communautaire, etc., on redevient une personne à part entière. Nous sommes alors face à un paysage sociétal où l'on retrouve une communauté majoritaire appelée norme, des multiples communautés de minorités spécifiques juxtaposées et des individualités errantes autonomes.

Comment se positionne-t-on dans le secteur du handicap ?

L'actualité foisonne de plus en plus de prises de position de personnes en situation de handicap concernées face à ces luttes en opposition, nous en voyons quelques exemples ci-dessous. Pour ces personnes, il s'agit d'une part d'être reconnues au sein du groupe communautaire afin d'avoir droit aux compensations spécifiques, mais aussi d'être représentées, de pouvoir s'exprimer et faire porter sa voix même si elle ne se retrouve pas totalement dans l'ensemble des combats menés par ce groupe. D'autre part, il s'agit de demander la neutralisation de la différence afin d'être incluse dans la société. Cette même société devra, quoi qu'il en soit, tenir compte des spécificités et singularités de ce groupe pour s'adapter et mettre à sa disposition un environnement le plus inclusif possible.

Face à ce choix improbable d'intégrer ou non à un groupe communautaire, les avis divergent. De plus en plus de personnes en situation de handicap prennent la parole pour se positionner. Certaines trouvent une sécurité dans le communautarisme ambiant.

« À force d'être catalogués, isolés, discriminés, voire menacés dans leur existence même, certains ont choisi le repli "communautaire". C'est en particulier le cas des personnes sourdes et, de plus en plus, des autistes. Dans ce contexte, des personnes handicapées se regroupent pour lutter en leur nom propre pour leur autonomie, véhiculer de nouvelles normes et faire naître un élan militant, parfois subversif »¹⁰.

D'autres s'insurgent face à ces catégorisations rapides.

« Elles ne veulent être ni incluses, ni tolérées, ni acceptées, mais revendiquent tout simplement le fait d'"exister", dans le droit commun, sans dispositif spécifique ni étiquette »¹¹.
« Être catapultée dans la catégorie «handicapée» du jour au lendemain, comme ce fut mon cas, est une expérience particulière et étrange »¹².

On comprend bien que derrière ces tentatives engagées de neutralisation de la différence, le mécanisme à l'œuvre est la **naturalisation des inégalités sociales**. Nous sommes ici dans une étape

¹⁰ Dal'Secco E. (2019). Handicap : de l'exclusion à l'affirmation de la différence. *Le handicap, un enjeu de société*. Cahiers français, 411.

¹¹idem

¹² Chamorro E. (2019). Validisme et intersectionnalité. Mediapart.

plus avancée que simplement accepter la diversité. Il s'agit d'être actives et actifs en déconstruisant les catégories sociales dans leurs rapports de domination économique, politique et sociale. N'oublions jamais que les personnes en situation de handicap sont regroupées dans une communauté spécifique par idéologie validiste¹³ qui détermine leur position dans la société ainsi que dans tous les champs de participation (professionnel, citoyen, familial ...)¹⁴.

L'intersectionnalité, une réponse ?

Il ne semble pas y avoir de réponse nette et tranchée à la question de l'inclusion des différences au sein d'une société fortement communautarisée. **Comment s'identifier sans stigmatiser ?** Comment mettre en commun les voix sans perdre les individualités ? Comment homogénéiser sans perdre de vue la diversité ?

« Le terme intersectionnalité fait référence à l'intuition critique selon laquelle la race, la classe, le sexe, la sexualité, l'ethnicité, la nation, la capacité et l'âge ne fonctionnent pas comme des entités unitaires et mutuellement exclusives, mais comptent plutôt comme des phénomènes de construction réciproque¹⁵ ».

Pensé depuis les années 80 dans certaines communautés, mais naissant seulement ces dernières années dans le secteur du handicap, le concept d'intersectionnalité apparaît progressivement. À l'origine, la réflexion émerge des groupes féministes « racisés » qui ne se retrouvaient pas complètement dans le féminisme porté par les femmes blanches¹⁶. *« Dans chaque lutte, il y a des sujets invisibles, et le concept d'intersectionnalité pointe dans un premier temps l'omission des femmes noires et de leur situation particulière au sein d'un féminisme qui généralise la vision et les besoins des femmes blanches à toutes les femmes »¹⁷.*

Ce concept permet de se dégager de l'idée qu'au sein d'une même communauté, tous les individus porteurs des critères d'inclusion à une communauté se retrouvent complètement dans une identification commune, dans les causes défendues collectivement. L'intersectionnalité évite un lissage qui oublie les aspérités propres aux vécus des membres la constituant.

L'intersectionnalité implique qu'à oppressions similaires vécues par un groupe, les effets peuvent être différents. D'autres facteurs interviennent au cas par cas, comme la multiplicité des oppressions, le contexte, la manière dont l'environnement agit avec ces personnes, la manière dont ces personnes vivent les choses, les ressources d'adaptation de ces dernières, etc.

Ce concept autorise donc à penser qu'il ne peut jamais exister un seul courant représentatif au sein d'une communauté. Ainsi, le traitement de la différence doit se faire à travers la prise en compte de la multiplicité des profils au sein de la communauté et de l'ensemble des oppressions que chaque

¹³ Nous aurons l'occasion de revenir davantage prochainement dans nos productions sur le validisme.

¹⁴ IRESMO (2019). Réflexions sur la pensée validiste.

¹⁵ Collins, P. H. (2015). Intersectionality's definitional dilemmas. *Annual review of sociology*, 41, 1-20.

¹⁶ Crenshaw K. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex. *University of Chicago Legal Forum*, vol. 1989(1), 139-167.

¹⁷ Janssens, B. (2018). Le concept d'intersectionnalité dans les organisations féministes belges francophones : stratégies et résistances [Mémoire de master, Université Libre de Bruxelles].

individu y vit (elles ne seront, comme nous l'avons vu, pas identiques pour chacun). Il invite à penser qu'une personne ne peut se limiter à quelques caractéristiques et que sa situation est la combinaison de plusieurs traits et donc de plusieurs groupes.

Comprendre cette individualité, c'est alors croiser ces groupes. Une personne peut alors par exemple se définir comme femme, en situation de handicap, à orientation homosexuelle et aux convictions religieuses musulmanes sans devoir mettre entre parenthèses une partie de sa personnalité pour rentrer dans une communauté spécifique.

Le mouvement est, à cet égard, très intéressant. Il se dégage d'une pensée majoritaire et du cloisonnement entre communautés. Cela permet à toute personne de naviguer d'une communauté à l'autre sans devoir s'y limiter ni s'y enfermer. Plusieurs groupes peuvent accueillir la même personne et une personne peut participer à plusieurs groupes. Bien que cette vision nous amène une étape plus loin, elle pose encore toutefois question. Comment fonctionner avec l'ensemble de ces groupes ? Comment composer avec de multiples identifications ? Quelles luttes choisir ? Faut-il rencontrer l'ensemble des luttes de chaque communauté ? Faut-il faire un choix ? Les hiérarchiser ? Dois-je me définir plutôt d'abord comme en situation de handicap ou plutôt avant tout comme femme ? **Suis-je considérée comme une personne qui cumule des luttes de différents horizons ou plutôt comme une personne qui représente l'émergence d'un combat intersectionnel?**

On pourrait réfléchir cela en définissant ce nouveau combat sur base des multiples revendications des communautés concernées, mais ce ne serait que partiellement juste. Nous serions davantage ici dans une forme d'holisme ; c'est-à-dire une approche qui comprend les effets de multiples oppressions, mais aussi l'effet même de cette intersection. À ce titre, je ne peux donc être pensée uniquement comme une jonction entre une personne du genre féminin ET une personne en situation de handicap qui cumulerait uniquement les vécus de ces deux catégories ; mais bien comme une femme en situation de handicap qui constitue une **réalité à part entière**.

Nous ne sommes plus dans l'addition des identités qui nous composent, mais bien dans la création d'un « nouveau profil » où la fusion de ces caractéristiques constitue pour une personne sa propre identité. La question est alors de se demander si cela ne risque pas, pour la personne concernée, de se retrouver avec un profil tellement spécifique, avec un combat tellement singulier qu'elle ne rencontre aucun pair et se retrouve esseulée ?

Nous avons abordé ces questions dans une précédente analyse¹⁸ à travers laquelle nous soutenions une réflexion sur le traitement de la différence chez les personnes en situation de handicap. Dans les croisements qu'elle propose, l'intersectionnalité ressort d'une certaine manière l'entonnoir en créant des groupes intersectionnels de plus en plus spécifiques, de plus en plus petits, avec de moins en moins de membres. Au final, le plus petit de ces groupes devient une entité individuelle. Dès lors, nous pouvons nous demander s'il ne serait pas plus pertinent de mettre en application une politique universelle inclusive de la différence. Celle-ci respecterait la diversité de la société, les personnes dans leur singularité en n'étant en rien excluant, au lieu de scinder les luttes au sein de communautés spécifiques et de ciseler de plus en plus finement le traitement de la différence ? En effet, cela a pour

¹⁸ ASPH (2019), analyse « Comment composer avec de multiples stigmates » :

<http://www.asph.be/PublicationsEtOutils/AnalysesEtEtudes/Citoyennete/Pages/2019-Comment-composer-avec-double-stigmates.aspx>

Le principe d'inclusion doit-il passer par l'abandon du communautarisme ?

cause dommageable que plus la cause est ciselée, plus elle est déforcée ; mettant à mal son enjeu de visibilité.

Le traitement de la différence, quelle qu'elle soit.

Nous arrivons à penser qu'une des solutions possibles serait de passer au-delà des catégorisations, au-delà de la constitution de communautés. C'est la société dans sa globalité qui doit prendre ces combats à bras le corps, quelles que soient les entités concernées, qu'il s'agisse du groupe normatif, des communautés, des rassemblements intersectionnels ou encore des individualités. Limiter ces questions dans un contexte de luttes communautaires n'est en rien inclusif.

Nous devons faire en sorte que chaque personne se sente concernée par ces questions, parce qu'en réalité, elle l'est. Il faudrait dégager ces questions de contextes fermés dans lesquels elles évoluent afin qu'elles puissent impliquer plus d'acteurs. Il faut ouvrir la prise de conscience. Même s'il est certain que les oppressions visent davantage des publics spécifiques, nous sommes convaincues que c'est l'affaire de toutes et tous de s'y employer, car nous sommes toutes et tous concernés. Par ailleurs, nous avons toutes et tous des singularités, même si elles ne nous amènent pas à rejoindre explicitement une communauté ou une autre.

La diversité est un fait. Il existe dans notre société un continuum entre toutes les catégories établies qui laisse la possibilité à chacun et chacune de se situer. Ces catégories ne sont ni étanches ni fixes tout au long de l'existence d'une personne. Tout un chacun est susceptible de s'y retrouver à moment donné. Nous sommes donc toutes et tous susceptibles, un jour ou l'autre, et à des niveaux différents, de devenir victimes de discrimination sur base de nos spécificités. Toute individualité est un potentiel regroupement intersectionnel. On devient alors un être humain avec ses différences dans un monde lui-même constitué de différences. En comprenant cela et en choisissant un modèle de société inclusif et intersectionnel, nous pouvons lever l'obligation pour les personnes les plus opprimées de se retrancher dans des catégories et des communautés isolées, qui sont certes sécurisantes, mais qui restent de par leur nature profondément stigmatisantes.

C'est en prenant de la hauteur, en menant une réflexion plus ouverte, en généralisant les combats tout en respectant les spécificités qu'on parvient à concerner tout le monde, en traitant de manière inclusive la différence. Cette liberté permet également à la personne d'être située socialement, car nous le serons toujours, sur ce qu'elle souhaite faire ressortir de différent chez elle, plutôt que sur ce qu'on a décidé de mettre en avant dans un groupe. Cela nous permet de garder ainsi une sorte de regard neutre sur cette dernière : au final, tant que les activités (et autres) de la personne sont considérées comme acceptables, peu importe ses caractéristiques. Par exemple, c'est de cette manière que nous pouvons considérer le travail réalisé par une personne en situation de handicap comme valorisable, car efficient et ce, peu importe ses difficultés de santé.

Si, dans l'ensemble des luttes existantes, nous devons porter un seul et unique combat transversal et global, nous retiendrons celui du respect des différences, des spécificités de chacun et du vivre ensemble.

Nous posons ici les prémices d'une nouvelle approche des questions du handicap qui tente de dépasser celle de l'inclusion. Afin de nourrir la réflexion, nous invitons notamment le lecteur à

prendre connaissance de la capsule vidéo réalisée par l'ASPH abordant les questions sociétales du handicap et des processus inclusifs¹⁹.

¹⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=htnTBRBzdxw>, sur la chaîne Youtube de l'ASPH

Bibliographie

- Crenshaw K. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex. University of Chicago Legal Forum, vol. 1989(1), 139-167.
- Chamorro E. (2019). Validisme et intersectionnalité. Mediapart.
- Collins, P. H. (2015). Intersectionality's definitional dilemmas. Annual review of sociology, 41, 1-20.
- Dal'Secco, E. (2019). Handicap : de l'exclusion à l'affirmation de la différence. *Le handicap, un enjeu de société*. Cahiers français, 411.
- Goffman, E. (1985). Stigmate. *Les usages sociaux des handicaps*. Paris : Les éditions de minuit.
- IRESMO - Institut de Recherche, d'Étude et de Formation sur le Syndicalisme et les Mouvements sociaux (2019). Réflexions sur la pensée validiste.
- Janssens, B. (2018). Le concept d'intersectionnalité dans les organisations féministes belges francophones : stratégies et résistances [Mémoire de master, Université Libre de Bruxelles].
- Perreault, M. (2013). Communautaire et communautarisme: concepts et pratiques. *VST-vie sociale et traitements*, 1, 17-23.

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'ASPH – **Association Socialiste de la Personne Handicapée** — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis 100 ans, l'ASPH agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02/515 19 19** du lundi au jeudi de 8h30 à 15h et le vendredi, de 8h30 à 11h.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui UNIA (anciennement Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Contact

ASPH – Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles
Tél. 02/515 02 65 — asph@solidaris.be